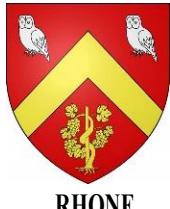


FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 28 janvier 2026

Délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2026-03 Délibération relative à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour lutter contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Dans le cadre de sa compétence de salubrité publique, la commune a notamment en charge la gestion des déchets abandonnés dans ses espaces publics : chemins communaux et/ou ruraux, parc du Chêne, espaces naturels, etc.

Les récentes évolutions législatives permettent de contractualiser avec un éco-organisme pour financer en partie les actions de lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés : réalisation d'études, actions de communication visant à diminuer le volume de déchets abandonnés, opérations de nettoiement de la zone concernée, acquisitions des équipements nécessaires à la collecte de ces déchets abandonnés et au nettoiement des espaces publics.

Le financement est proportionnel au nombre d'habitants de la collectivité qui est classée en zone rurale. Le montant versé sera de 0,9 €/habitant soit 2 126,70 € pour une population DGF de 2 363 habitants.

La convention est signée pour une année, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du prolongement de l'agrément de l'éco-organisme.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose aux communes qui n'ont pas contractualisé en direct avec un éco-organisme de signer une convention et de reverser aux communes

95% de la somme perçue, soit pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle un montant de 2 020,37 €.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'engage à :

- Mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) en lien avec les communes ;
- Réaliser les actions de sensibilisation validées dans le PLDA ;
- Réaliser les démarches administratives de convention pour le compte des communes auprès de l'éco organisme CITEO au plus tard le 31/03/n+1 pour les aides de l'année n ;
- Reverser l'aide perçue par l'éco organisme au prorata du nombre d'habitant par commune ;
- Conserver 5% de l'aide totale perçue pour les démarches administratives qu'elle enclenche.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Participer à la mise en place du PLDA ;
- Réaliser les actions de sensibilisation validées dans le PLDA ;
- Relayer les éléments de communication relatifs au PLDA.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-10-2, R 543-53 à R 543-56, R 541-102 à R 541-116 ;

Vu la délibération n°176-2025 du conseil communautaire du 10 juillet 2025 relative à la convention avec CITEO pour la gestion de déchets abandonnés ;

Vu la délibération n°319-2025 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 relative à la convention avec ses communes membres pour la gestion de déchets abandonnés ;

CONSIDERANT que les actions de lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés visent à améliorer le cadre de vie et contribuent au maintien de la salubrité publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la gestion des déchets abandonnés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent ;
- **DE PARTICIPER** à la mise en place du plan de lutte contre les déchets abandonnés et des actions de sensibilisation mises en œuvre ;
- **DE RELAYER** la communication de la CCPA ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus au chapitre 74 au budget principal de la commune pour l'année 2026 et suivantes.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Rémi BROSSIER

